



An	Mois	Jour	C.M.	Délibération
2021	01	11	01	01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt et un**, le 11 janvier à 18h, le Conseil municipal légalement convoqué le 5 janvier, s'est réuni à la salle La Manufacture, rue Aristide BRIAND, en séance publique (présence du public limitée à 10 personnes) sous la présidence de Madame Nathalie RAVIER, Maire.

Etaient présents :

Mmes, Mlles, MM. Nathalie RAVIER, Abdelafid MOKHTARI, Lydie LEDARD, Hugues de LEON, Frédérique LEBLANC, Georges CHAMPENOIS, Aldjia DAHMOUN, Philippe KIESSAMESSO, Line COURVILLE, Sylvain TAMBURRO, Dany GOURET, Virginie PIERREL, Olivier CROISIC, Françoise ETIENNE, Mustapha CHAREF, Cindy FERNANDES-ALEIXO, Gauthier HURET, Lydie FALIEUX, Philippe ROELANDT, Hélène LAJOIE, Chloé COURTIN, Mouloud TERKI, Paulette HAUTOT, Ryad KHALID, Mauriac De Ronsard KABOULOU-LIKIBI, André ARNAULT, Chantal BRIARD, Waïl ABOULFATH-IDRISSI.

Etaient représentés :

Mme Laurence DESCHEPPER pouvoir à Mme Nathalie RAVIER, M. Pierre-Jacques ROMEC pouvoir à M. Hugues de LEON, Mme Estelle LAPIERRE pouvoir à Mme Lydie LEDARD, Mme Karine MAUGER pouvoir à Mme Hélène LAJOIE.

Absente excusée :

Mme Catherine LENGAGNE

Monsieur Olivier CROISIC a été désigné secrétaire de séance.

01. REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION

Rapporteur : Madame Nathalie RAVIER

Par délibération en date du 18 mai 2015, le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme en vue de sa mise en conformité avec les lois dites « Grenelle » et « ALUR » et a fixé les modalités de la concertation.

Conformément aux dispositions de l'article 103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation s'est déroulée du 2 novembre 2015 au 24 octobre 2019. Une seule observation a été formulée sur le cahier tenu à la disposition du public.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU ont été débattues au sein du Conseil municipal le 3 juillet 2017 et un débat complémentaire a eu lieu le 2 juillet 2018.

Nombre de Conseillers

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 32

Affiché le : 13 JAN. 2021

Retiré le :

Par décision en date du 2 octobre 2018, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a prescrit une évaluation environnementale stratégique. La mission a été confiée au Bureau d'Etude BIOTOPE qui a rendu son évaluation le 15 octobre 2019.

Par délibération en date du 26 novembre 2019, a été tiré le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 2 novembre 2015 au 24 octobre 2019 et arrêté le projet du Plan Local d'Urbanisme.

Le document finalisé, comprenant notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le rapport de présentation, le règlement graphique, le règlement écrit, et les annexes, a été transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à la révision et aux Personnes qui ont demandé à être consultées.

La commission municipale d'urbanisme s'est réunie en séance de travail les 19 et 25 juin 2020 afin d'étudier les avis résultants de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) et, le cas échéant, de prendre en compte lesdites observations. Le tableau de synthèse a été annexé au dossier soumis à l'enquête publique.

L'enquête publique pendant laquelle les personnes intéressées ont pu prendre connaissance du document et formuler leurs observations sur un registre prévu à cet effet, s'est déroulée du 1er septembre au 1^{er} octobre 2020. Des permanences physiques et téléphoniques ont été tenues par Monsieur MARSEILLE, Commissaire-Enquêteur qui a, à l'issue de l'enquête, rédigé un rapport et émis un avis favorable assorti d'une réserve et de deux recommandations.

La commission municipale d'urbanisme s'est réunie avec les Personnes Publiques Associées en séance de travail le 17 novembre 2020 afin d'étudier d'une part, leurs avis émis au moment de la consultation des PPA et d'autre part, les observations formulées lors de l'enquête publique et, le cas échéant, y apporter des réponses. Le compte-rendu de cette réunion est annexé à la présente note.

Enfin, l'association « Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise » (R.O.S.O.) a saisi la « Commission de conciliation en matière d'élaboration des documents d'Urbanisme ». La séance, animée par les services compétents de la Direction Départementale des Territoires (DDT), s'est déroulée le 14 décembre 2020 à la Préfecture de l'Oise.

Les grandes étapes intervenues à la suite de l'arrêt du projet de PLU (avis des PPA, enquête publique et commission de conciliation) et les modifications apportées le cas échéant audit projet arrêté, sont synthétisées dans les tableaux joints à la présente.

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 103-2, L 151-1 à L. 151-43 et R. 153-1 à R. 153-12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2015 prescrivant la révision du PLU de la commune de Méru et fixant les modalités de concertation avec la population ;

VU les débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisés au sein du Conseil municipal le 3 juillet 2017 et 2 juillet 2018 ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 2 octobre 2018 de soumettre à évaluation environnementale stratégique la procédure d'élaboration du PLU de Méru ;

VU la délibération en date du 26 novembre 2019 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 2 novembre 2015 au 24 octobre 2019;

VU la délibération du Conseil municipal du 26 novembre 2019 arrêtant le projet de révision du P.L.U. ;

VU les avis reçus dans le cadre des consultations prévues par le Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté du Maire en date du 10 juillet 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2020, et le rapport et conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

VU les modifications proposées par la commission municipale d'urbanisme lors de la séance de travail du 17 novembre 2020, au cours de laquelle ont été étudiés les avis résultant de la Consultation et les observations formulées lors de l'enquête publique ;

VU le procès-verbal de la Commission de Conciliation qui s'est tenue le 14 décembre 2020 ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Madame la Maire, après avoir pris connaissance des conclusions du rapport du Commissaire enquêteur suite à l'enquête publique, du compte rendu de la séance de travail du 17 novembre 2020, des éléments apportés en réponse aux suggestions de la commission de conciliation et discuté des modifications qu'il convenait d'apporter au document final, et étant rappelé que le dossier de révision du PLU prêt à être approuvé, a été mis à disposition des membres du Conseil municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

Le Conseil municipal est invité à :

- décider de valider les propositions de la commission municipale d'urbanisme formulées lors de la séance du 17 novembre 2020, dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération,
- approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Méru.

Le Plan Local d'Urbanisme révisé est tenu à la disposition du public à la Mairie, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture habituels.

Il comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement écrit et un règlement graphique,
- des annexes techniques.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de cette délibération sera adressée à la Préfecture du Département de l'Oise.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider les propositions de la commission municipale d'urbanisme formulées lors de la séance du 17 novembre 2020, dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération,
- **APPROUVE** la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Méru.

Le Plan Local d'Urbanisme révisé est tenu à la disposition du public à la Mairie, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture habituels.

Il comprend les pièces suivantes :

- ***un rapport de présentation,***
- ***un projet d'aménagement et de développement durables,***

- *des orientations d'aménagement et de programmation,*
- *un règlement écrit et un règlement graphique,*
- *des annexes techniques.*

La présente délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de cette délibération sera adressée à la Préfecture du département de l'Oise.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme



La Maire de Méru,

Nathalie RAVIER

Le Directeur Général des Services certifie le caractère
exécutoire du présent acte qui a été publié, notifié et
transmis à l'autorité compétente le **13 JAN 2021**



Jérôme MAILLARD